

Loi

Générale

modern

# Loi n° 119/AN/96/3ème L Portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds Monétaire Arabe (FMA).

n° 119/AN/96/3ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
25 janvier 1997

Numéro JO  
n° 2 du 30/01/1997

Date du numéro  
30 janvier 1997

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992, **VU** le Décret n° 96 0016/PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions,

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvée l'adhésion de la République de Djibouti au Fonds Monétaire Arabe.

### Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat dès sa promulgation.

**Le Président de la République** El Hadj Hassan Gouled Aptidon